

SG/17-742-151 du 22/05/2017

AFFECTATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP ORIENTES EN ULIS LP ET OUVERTURE DES MEF SPECIFIQUES - PREPARATION DE LA RENTREE 2017

Références : Circulaire du 30 novembre 2016 relative à la formation et à l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap - Circulaire du 8 août 2016 relative au parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap

Destinataires : IA-DASEN, IEN-IO, IEN-ASH, médecins de l'Education nationale - Etablissements publics du second degré - Etablissements privés sous contrat du second degré

Dossier suivi par : DSM : Mme MONTEIRO : 04 42 91 71 56 - DEEP : M. GILLARD : 04 42 95 29 01 - DAES : Mme CLERC : 04 42 91 73 51 - SAIO : M. CASSAR : 04 42 91 70 15 - CT-ASH : Mme MALLURET : 04 42 95 29 46

La procédure d'orientation en fin de classe de troisième pour les élèves en situation de handicap relève du droit commun sans aucune exclusion de filières. Ces orientations relèvent, d'une part, des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA-PH) et, d'autre part, des procédures d'orientation et d'affectation des services académiques.

Plus encore que pour les autres élèves, la réussite des phases d'orientation donne lieu à une préparation menée très en amont des procédures de fin d'année. L'élaboration progressive du projet personnalisé d'orientation (PPO) s'inscrit dans le cadre du parcours Avenir. Des préconisations sont mentionnées dans le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (Geva-Sco) et dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (MEO PPS).

Lorsque le projet professionnel d'un élève en situation de handicap est envisagé dans les filières professionnelles, une visite médicale en classe de troisième est vivement recommandée. Le médecin de l'éducation nationale pourra utilement donner des recommandations en s'appuyant sur l'expertise des corps d'inspection et informera l'élève et sa famille des éventuelles limitations d'activités.

1) Procédure d'affectation au lycée professionnel des élèves notifiés avec ULIS LP: commission préparatoire départementale

L'affectation des élèves au lycée est prononcée par l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-Dasen). De façon à assurer à chaque élève le droit à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile et à un parcours scolaire continu et adapté, une commission préparatoire à l'affectation est programmée afin de statuer sur la priorité médicale, prendre en compte la pertinence de chaque vœu et décider d'une priorité d'affectation. Cette commission sera co-présidée par un IEN-IO et un IEN-ASH représentant l'IA-Dasen. Les dates seront fixées au niveau de chaque département et communiquées aux établissements.

Éléments du dossier constitué par le chef de l'établissement d'origine avec le concours de l'ER-SH, étudié en commission préparatoire pour assurer la continuité du parcours :

- Notification CDA-PH
- Documents médicaux + avis médecin scolaire
- GEVA-Sco
- PPO

Constitution des commissions préparatoires départementales

- IEN-IO
- IEN-ASH
- Coordonnateurs des ULIS LP du secteur
- ER-SH
- Proviseurs (ou représentants) des LP, têtes de réseau
- Médecin de l'éducation nationale
- DCIO
- Représentant de la MDPH selon les besoins

2) Ouverture des MEF spécifiques

Depuis le 2 mars 2015, toutes les formations de collège et de lycée peuvent être associées à un type de formation ULIS, ce qui permet de décrire précisément la formation ou le niveau de formation d'un élève, tout en indiquant que l'élève en situation de handicap relève du dispositif ULIS.

Ainsi, les élèves orientés par la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA-PH) dans ce type de dispositif, doivent être obligatoirement inscrits dans des MEF spécifiques de type ULIS.

Au niveau de l'académie, pour les établissements du 2nd degré disposant d'une ULIS :

- dans les collèges, les MEFS ULIS seront ceux déjà utilisés 6EULIS, 5EULIS, 4EULIS et 3EULIS,
- au niveau des lycées d'enseignement général et technique et des lycées professionnels, une harmonisation des codes MEF conduit à décrire de manière très précise tous les profilages nécessaires pour l'inscription de tous les élèves bénéficiant du dispositif ULIS: le dernier caractère du MEF est toujours U et le mot ULIS apparaît dans la clé de gestion.

La procédure mise en œuvre l'année dernière, est reconduite pour les MEF lycées.

Les stocks de MEF étant remis en cause chaque année, les anciens MEF doivent être supprimés des profilages des établissements.

Une fois les affectations établies par les IA-DASEN à l'issue des commissions préparatoires, les listes des MEF en lycées de type ULIS à supprimer, à maintenir ou à créer et nécessaires à l'inscription des élèves, sont transmises par le SAIO à la DSM puis à la DAES qui procédera aux profilages adéquats. La DAES enverra les nouveaux MEF dans les établissements concernés.

Les listes concernent :

- tous les élèves nouvellement orientés par la CDA-PH en ULIS lycée pour la rentrée 2017,
- tous les élèves actuellement scolarisés avec ULIS lycée.

Pour les lycées d'enseignement public

Les listes, établies selon le tableau joint, incluront tous les élèves bénéficiant d'une orientation MDPH pour une ULIS lycées (LEGT et LP) nouvelle ou en cours.

Les listes établies selon les tableaux joints seront transmises par les IA-Dasen aux chefs d'établissements d'origine concernés par voie électronique dès l'issue des phases préparatoires d'affectations départementales. Ceux-ci procéderont à la saisie des vœux d'affectation dans AFELNET **avant le jeudi 15 juin 2017 à 12H00.**

Les IEN-IO procéderont à la bonification des vœux retenus par les commissions pour les élèves orientés en ULIS. Ils transmettront les listes pour le 16 juin 2017 à 12H00 au SAIO qui se chargera d'informer la DSM du Rectorat. Sur instruction de la DSM, la DAES procédera ensuite au profilage de MEFS, dans la base académique des nomenclatures. Les établissements scolaires réceptionneront ces nomenclatures et pourront inscrire les élèves concernés dans les MEFS spécifiques dès qu'ils seront disponibles et une fois l'affectation prononcée le 30 juin 2017.

Pour les élèves affectés par la suite, l'établissement d'accueil régularisera avant la date du constat de rentrée (mi-septembre) leur inscription dans SIECLE (Circulaire DAES).

Pour les lycées d'enseignement privé

Les élèves qui ont une notification ULIS lycées par la MDPH bénéficieront d'une inscription par les directeurs (LG/LT et LP) dans une classe de référence. Une liste des élèves bénéficiant du dispositif ULIS sera établie, précisant la formation suivie, et sera transmise à la DEEP. Dès que le profilage des MEF colorés ULIS sera effectué, l'établissement d'enseignement privé procédera à la régularisation de l'inscription des élèves scolarisés avec ULIS (Circulaire DAES).

PJ : Tableau à renseigner

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Tableau des formations ULIS Rentrée 2017

N° Etablissement d'accueil	Nom établissement d'accueil	code spécialité	Niveau	Formation (MEF) d'accueil ULIS
Exemple: 0050027C	Lycée Pierre Mendès France	31216	1CAP2	Employé vente : produits équipements courants